



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

2026/124

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1,

L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT le passage de l'étape du Graouilly, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants ainsi que des usagers,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter temporairement la circulation et le stationnement dans plusieurs rues.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 2026/118

Article 2 : Le passage de l'étape du Graouilly : le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 13h30.

Passage de 09h00 à 13h30 (plan Annexe 1) :

Circulation à sens unique de la Croix Saint Clément, rue Ferdinand Guépratte, rue de Lorraine et rue Raymond Mondon (dans le sens Croix St Clément- gare)

Interdiction de stationner dans la rue Ferdinand Guépratte (toute la rue), route de Gorze du N°1 au N°6 et rue Raymond Mondon du N°28 au N°36.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité

Article 5 : Le maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 21 août 2026

Le Maire (ou le Président):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'Adjoint au Maire,
Edmond DUVAL



ANNEXE 1



COMMUNE D'ANCY-DORNOT



9h00 à 13h30



Légende

.... **Sens unique** : Croix St Clément → rue F. Guépratte → rue de Lorraine → rue R. Mondon (vers gare)

Stationnement interdit : rue F. Guépratte (toute la rue) et rue R. Mondon du N°28 au N°36, route de Gorze du N°1 au N°6